



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DÉCISION DU MAIRE N°09/2025**

1.1.9 Marchés publics : Adhésion à une centrale de référencement

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxe,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant la possibilité d'adhérer à une centrale de référencement pour l'achat de fournitures,
- Considérant qu'une centrale de référencement est un outil pouvant permettre à la commune d'optimiser son budget et d'alléger sa charge administrative,
- Considérant le catalogue de produits référencés de la centrale de référencement privée AGAP'PRO

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat d'adhésion à la centrale de référencement AGAP'PRO – 4, rue de Béguey - 33370 TRESSES, RCS Bordeaux 422 202 549

Article 2 : La durée de l'adhésion à la plateforme est de deux ans à compter du 03/03/2025,

Article 3 : Les achats passés via la centrale ne pourront dépasser 39 999 € HT sur la durée du contrat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 28/02/2025

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE